

Conduite
en Sécurité des

chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

Conforme à la recommandation R 489 de la CNAM



Conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

Conforme à la recommandation R 489 de la CNAM

Préambule

Pourquoi une formation sur la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ?

Les Accidents du Travail provoqués lors de l'utilisation de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté proviennent :

- D'une méconnaissance des règles d'utilisation des chariots.
- D'une méconnaissance des règles de conduite des chariots sur la voie publique.
- D'une défaillance du matériel.
- Des conditions de travail qui présentent des dangers.
- Des Équipements de Protection Individuelle non utilisés, défectueux ou non adaptés aux risques.
- Du comportement humain : « je sais, mais je ne fais pas. »
- Du non-respect des règles et procédures.

Cette formation a pour objectif la sauvegarde des personnes et des biens, la compétence des intervenants en matière d'utilisation des chariots.

Pour qui ?

La formation de conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté est établie pour assurer la sécurité de toutes les personnes*, non nécessairement titulaires du permis de conduire**, utilisant les chariots, ainsi que celle des personnes se trouvant dans leur environnement proche au moment des manœuvres.

Comment ?

La recommandation R 489 donne les règles de prévention et de protection pour réaliser en toute sécurité les manœuvres liées à l'utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

* Pour conduire un chariot automate, les personnes d'au moins 15 ans devront être titulaires de l'autorisation de conduite après formation adéquate (en application de l'article R4153-51) et dérogation individuelle permanente.

** Le permis de conduire est obligatoire pour la conduite des chariots dont la vitesse excède 25 km/h.

sommaire

1	Statistiques des Accidents du Travail	page 2
2	Dispositions réglementaires	page 3
3	Les partenaires de la prévention et leur rôle	page 6
4	Les différents acteurs de l'entreprise et leurs obligations	page 7
5	Processus menant à l'AT et à la Maladie Professionnelle	page 8
6	Les risques et sanctions liés à la prise de substances	page 10
7	Que faire en cas d'accident ?	page 12
8	Les droits, obligations et responsabilités	page 13
9	Les risques liés à l'utilisation des chariots	page 14
10	Les différentes catégories de chariots à conducteur porté	page 16
11	Description, technologie et équipements des chariots	page 19
12	Prise de poste et fin de poste	page 24
13	Stabilité des chariots	page 25
14	Les règles d'utilisation des chariots	page 28
15	Les techniques d'utilisation et de stockage	page 35
16	Les vérifications	page 40
17	Les Équipements de Protection Individuelle	page 41
18	La signalisation	page 42
19	Lexique	page 44
20	Quiz	page 45
21	Attestation de présence au stage	page 47

1 Statistiques des Accidents du Travail

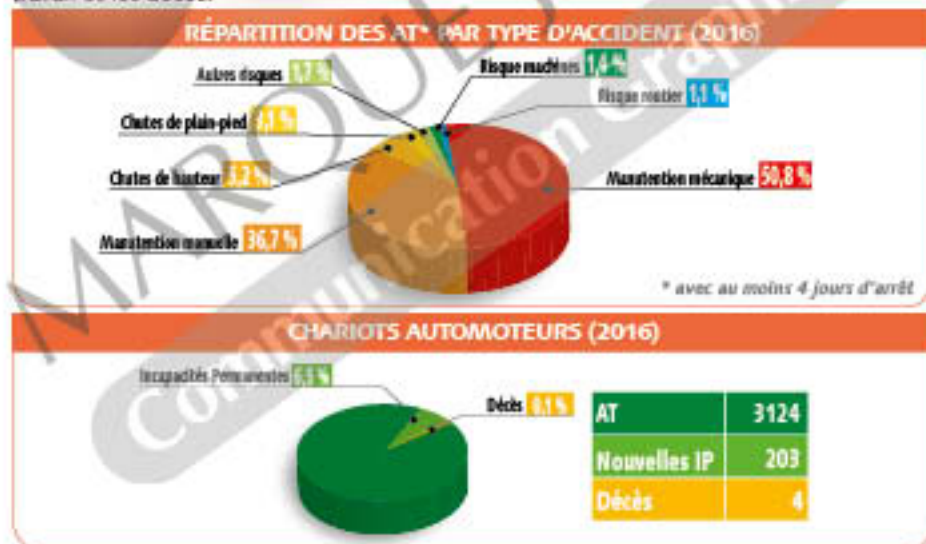
Évolution du nombre d'Accidents du Travail entre 2008 et 2018

Le graphique ci-dessous présente une synthèse de l'évolution des Accidents du Travail (AT) entre 2008 et 2018 (tous secteurs d'activités confondus). Sur la droite, en complément, un tableau répertorie les Incapacités Permanentes de travail (IP), les Incapacités Temporaires de travail (IT) ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 h, ainsi que les décès provoqués par un Accident du Travail.



Accidents du Travail liés aux chariots automoteurs

Ces graphiques répertorient les Accidents du Travail, les Incapacités Permanentes de travail et les décès.



2 Dispositions réglementaires



Code du travail

Formation

- Article R4323-55

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Autorisation de conduite

- Article R4323-56 Créé par décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 - art. 9

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de Sécurité sociale.

Les travailleurs titulaires de cette autorisation de conduite bénéficient du suivi individuel renforcé réalisé par le médecin du travail.

- Article R4323-57

Des arrêtés des ministres chargés du Travail ou de l'Agriculture déterminent :

- Les conditions de la formation exigée à l'article R4323-55.
- Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite.
- Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail.
- La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

- Décret n° 2015-172 du 13 février 2015, relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles.

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier. Elle est destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée.

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes (article 3).

Cette évaluation prend en compte les trois éléments suivants :

- 1 • Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail,
- 2 • Un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité du chariot concerné,
- 3 • Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

À tout moment, l'employeur peut retirer l'autorisation de conduite.



Obligations du chef d'établissement

- Article L4121-1 Modifié par ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 - art. 2

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs [...].

- Article R4321-4

L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les Équipements de Protection Individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.

Droits d'alerte et de retrait du salarié

- Article L4131-1 (voir p. 13).

Code pénal

Atteintes involontaires à l'intégrité et à la vie de la personne

- Article 222-19 Modifié par loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 - Art. 185

Le fait de causer à autrui [...] par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de 3 mois est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende.

- Article 221-6 Modifié par loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 - Art. 185

Le fait de causer [...] par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende.



Code de la route

Conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté de plus de 25 km/h

- Articles R221-4 et R221-20

Le conducteur de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté dont la vitesse excède 25 km/h, est contraint au respect des règles du code de la route.



Recommandation CNAM R 489

En complément des mesures législatives et réglementaires en vigueur, il est recommandé aux employeurs dont le personnel est assujéti au régime général de la Sécurité sociale et qui utilise à titre permanent ou occasionnel des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, de réaliser un contrôle des connaissances et savoir-faire des utilisateurs afin d'assurer la sécurité.

Les équipements visés par cette recommandation sont les chariots automoteurs à conducteur porté, au sens du couple de normes harmonisées EN ISO 3691-1 mai 2017, En 16307-1 + A1 : 2015.

Le CACES® est un bon moyen de s'assurer des connaissances et savoir-faire du conducteur préalablement à la délivrance de l'autorisation de conduite.

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté mentionne :

- 1 • Le passage d'un test tant théorique que pratique.
- 2 • La validité (5 ans).
- 3 • La catégorie de chariot pour laquelle le test est réalisé.



3 Les partenaires de la prévention et leur rôle

Le service de prévention de la Carsat

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

JE PRÉCONISE TOUTE MESURE JUSTIFIÉE DE PRÉVENTION EN VUE DE FAIRE DIMINUER LE NOMBRE ET LA GRAVITÉ DES ACCIDENTS ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES.

Le CSE

Comité Social et Économique

JE CONTRIBUE À PROMOUVOIR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE.

Le centre de formation

JE FORME LE PERSONNEL ET DONNE UN AVis SUR L'ÉVENTUELLE HABILITATION DU SALARIÉ À SON EMPLOYEUR.

L'agent de contrôle de l'inspection du travail

JE CONTRÔLE L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE.

Le Service de Santé au Travail

JE VEILLE À LA SANTÉ DES SALARIÉS POUR LES PRÉSERVER DES MALADIES ET NOTAMMENT DES RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DES PRODUITS DANGEREUX. JE SUIS MEMBRE DE DROIT AUX RÉUNIONS DU CSE.

L'organisme de contrôle technique

JE RÉALISE LES VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES RÉGULIÈRES.

Autres partenaires

L'INRS

Institut National de Recherche et de Sécurité

J'APPORTE MON EXPERTISE À LA CARSAT AINSI QU'ÀUX ENTREPRISES.

L'aide à l'employeur pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail

JE M'OCCUPE DES ACTIVITÉS DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE MON ENTREPRISE DANS LE SECTEUR PRIVÉ.

Le SST

Sauveteur Secouriste du Travail

J'APPORTE LES PREMIERS SECOURS À UNE PERSONNE EN CAS D'URGENCE. J'AI ÉGALEMENT UN RÔLE DE PRÉVENTION. JE REPÈRE LES SITUATIONS À RISQUES.

4 Les différents acteurs de l'entreprise et leurs obligations

Le **constructeur** doit veiller à ce que son matériel réponde aux directives européennes en matière de conception, règles techniques, conformité, marquage CE sur les appareils concernés.

L'employeur doit :

- Veiller à la sécurité de ses employés.
- Vérifier le bon fonctionnement des appareils.
- Former son personnel.
- Délivrer l'autorisation de conduite.
- Informer son personnel des règles de conduite à suivre.
- S'assurer que le conducteur est apte conformément à la recommandation R 489.

Le **loueur** doit fournir à l'employeur les documents attestant de la conformité et du bon fonctionnement des appareils loués.

Le **chef de dépôt** doit s'occuper et s'assurer de la sécurité de ses équipes.

Le conducteur de chariot doit :

- Respecter les règles de sécurité.
- Porter ses EPI.
- Avoir l'autorisation de conduite délivrée par son employeur. Il est responsable de la zone d'évolution et de son chariot.

5 Processus menant à l'AT et à la Maladie Professionnelle

Processus menant à l'Accident du Travail



Ces dommages, immédiats ou retardés, peuvent être bénins, graves ou mortels.

Définitions et concepts

Phénomène dangereux : Source potentielle du dommage.

Elle peut être de nature mécanique, physique (bruit, rayonnement...), chimique ou biologique.

Situation dangereuse : Situation dans laquelle une personne est exposée à un ou plusieurs phénomènes dangereux ou agents chimiques ou biologiques, pouvant entraîner accidentellement un dommage.

Événement dangereux : Événement à l'origine de la survenue d'un dommage.

Exposition dangereuse : Situation dans laquelle une personne est soumise à un des agents chimiques ou biologiques, ou à un des phénomènes physiques tels que bruit, rayonnements... pouvant entraîner un dommage à plus ou moins long terme.

Dommage : Blessure physique ou atteinte à la santé.

Processus menant à la Maladie Professionnelle



La démarche globale de prévention

La démarche globale de prévention dépend du chef d'établissement. Il est chargé de la sécurité de son personnel et doit mettre en place une politique de prévention.

Art. L4121-2 du code du travail modifié par loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art. 5

Les 9 principes généraux de prévention



Les différents niveaux de prévention



6 Les risques et sanctions liés à la prise de substances

L'alcool

L'alcoolémie : c'est la quantité d'alcool pur contenu dans un litre de sang. Le taux d'alcoolémie varie en fonction du poids, du sexe et des caractéristiques individuelles du consommateur. L'infraction est constatée pour un taux supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré.

Pour tous les titulaires d'un permis probatoire, la limite d'alcool autorisée est de 0,2 g/l de sang (0,2 g/l = 0 verre d'alcool) depuis le 1^{er} juillet 2015.



Les effets de l'alcool : ils sont ressentis à partir de 0,3 g/l de sang.

Euphorie ou endormissement, augmentation du temps de réaction, baisse de la vigilance, troubles de la perception visuelle, des mouvements, de l'équilibre, etc.

La diffusion de l'alcool : l'alcoolémie est à son maximum une heure après absorption au cours d'un repas et 1/4 d'heure après, si le consommateur est à jeun.

La vitesse de l'élimination de l'alcool : environ 0,10 g/l de sang par heure.



Les sanctions liées à la conduite d'un véhicule sous l'emprise d'alcool : au-delà du taux autorisé, le conducteur sera sanctionné en fonction de la gravité de l'alcoolémie ou de ses conséquences :

• Entre 0,5 et 0,79 g/l de sang (ou 0,25 à 0,39 mg/l d'air expiré) : contravention

Les sanctions : amende (750 € max), retrait de 6 points sur le permis, suspension du permis, effets sur les garanties d'assurances.

• Au-delà de 0,8 g/l de sang (ou 0,4 mg/l d'air expiré) : délit

Les sanctions : amende (4 500 € max), prison (2 ans, 4 ans en cas d'homicide), retrait de 6 points sur le permis, suspension ou annulation du permis, effets sur les garanties d'assurances, peines complémentaires (travaux d'intérêt général).

Les stupéfiants

La conduite après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est interdite, quelle que soit la quantité absorbée.

Les sanctions liées à la conduite d'un véhicule sous l'emprise de stupéfiants : 2 ans de prison, 4 500 € d'amende, retrait de 6 points sur le permis, suspension ou annulation du permis, peine d'intérêt général, peine de jours-amende, interdiction de conduire certains véhicules à moteur pour une durée de 5 ans maximum, obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière et/ou un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Les effets des stupéfiants :

- Une perception déformée : champ de vision rétréci, instabilité de l'image, mauvaise appréciation des distances et des vitesses, difficulté de reconnaissance des objets, troubles du comportement (surexcitation, agressivité ou désintérêt), hallucinations...
- Des décisions incohérentes : euphorie qui peut entraîner un sentiment d'invincibilité, notions du temps et de l'espace décalées, analyse erronée des situations, décision inadaptée, prise de risques fréquente...

La vitesse de l'élimination des stupéfiants :

Les effets peuvent durer de 2 à 7 heures pour le cannabis mais jusqu'à plusieurs jours pour les drogues dures.

Les médicaments

Certains médicaments peuvent entraîner des altérations du comportement au même titre que l'alcool et les drogues. En général ces indications sont spécifiées sur le mode d'emploi des médicaments par des pictogrammes voir ci-dessous.



attention

L'employeur peut réglementer la consommation de substances dans l'entreprise, voire l'interdire complètement (règlement intérieur). Le droit du travail peut le conduire à licencier un salarié en état d'ébriété dès lors que celui-ci présente un danger pour lui-même ou pour son environnement.

7 Que faire en cas d'accident ?

PROTÉGER

Sans s'exposer soi-même, identifier les risques persistants : écrasement, électrisation, incendie, explosion, intoxication, asphyxie.

SI CELA EST POSSIBLE :

- Supprimer le danger de façon permanente.
- Isoler la zone dangereuse de façon permanente.
- Soustraire la victime de la zone dangereuse.

SI CELA N'EST PAS POSSIBLE : interdire l'accès à la zone dangereuse et alerter ou faire alerter les secours spécialisés.

EXAMINER

La victime saigne-t-elle abondamment ? s'étouffe-t-elle ?
est-elle consciente ? respire-t-elle ?

FAIRE ALERTER LES SECOURS

Suivant les consignes préétablies.

Donner les renseignements précis :
n° de téléphone et adresse du lieu de l'accident,
nombre de victimes, état apparent des victimes,
cause de l'accident (électricité, chute), risques particuliers...

Que faire en attendant l'arrivée des secours ?

- Couvrir la victime.
- Surveiller l'évolution de l'état de la victime.
- Lui tenir compagnie, lui parler.

J'ai appelé les secours,
ils arrivent !



SECOURIR

Les personnes ayant reçu une formation aux gestes de premiers secours, doivent, en priorité, venir en aide à une victime.

Pour la conduite à tenir face à une victime,
se référer au manuel MémoForma « Sauvetage Secourisme du Travail ».

Important



Art. R4229-13 du code du travail : Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux,
- Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

8 Les droits, obligations et responsabilités

Le conducteur de chariot

Le droit d'alerte et de retrait du conducteur de chariot automoteur à conducteur porté

Art. L4131-1 du code du travail

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un **danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.



OUI !

NON !

Les obligations du conducteur de chariot

Les capacités physiques :

Le conducteur doit être en bonne santé, et ne doit pas avoir consommé de substances pouvant altérer ses capacités physiques.

Les qualités requises :

La conscience, la vigilance, le sérieux, la prudence, le calme, la précision, le soin, la sobriété, le respect (entourage, règles, consignes), la maîtrise, l'évaluation des charges et des distances, la coordination de ses mouvements.

Les défauts à éviter :

L'inconscience, la distraction, l'étourderie, la violence, la nervosité, la prise de risques, le manque de maîtrise du chariot, le non-respect des règles et de l'entourage.

Les responsabilités du conducteur de chariot

Le conducteur de chariot est responsable du matériel, du chargement, de la sécurité (de la sienne et de celle d'autrui), juridiquement en cas d'accident corporel. En cas de faute, il sera jugé par un tribunal (de police ou correctionnel) en fonction de la gravité des faits. Dans les cas les plus graves (faute lourde avérée et dommage corporel), il peut être condamné à une amende et à une peine de prison.

9 Les risques liés à l'utilisation des chariots

Les principaux risques

- A** Risques liés à la vitesse.
- B** Risques de basculement du chariot vers l'avant.
- C** Risques liés à la mauvaise visibilité (défaut d'éclairage, charge masquant la visibilité...).
- D** Risques de chute du chariot depuis un quai.
- E** Risques de heurts de personnes ou d'engins.
- F** Risques de chute de hauteur (transport de personnes **strictement interdit**).
- G** Risques d'écrasement / coincement d'une partie du corps du conducteur.
- H** Risques de renversement latéral du chariot.
- I** Risques de heurt d'un obstacle en hauteur (câbles...).
- J** Risques d'intoxication par les gaz d'échappement.
- K** Risques liés à une mauvaise palettisation/chute de la charge.
- L** Risques liés à l'utilisation de l'énergie mise en œuvre (mécanique, électrique, hydraulique...).

Autres risques : risques liés à l'utilisation des différents carburants, risques liés à la mise en œuvre des batteries, risques d'incendie/d'explosion, vibrations, bruit...

Rappels des consignes de sécurité

- Repérer les risques sur le trajet à parcourir et pendant les opérations à effectuer.
- Vérifier l'adéquation du chariot avec son utilisation.
- Se renseigner sur la zone d'évolution (sol, résistance...).
- Essayer les commandes avant, après, tester les arrêts d'urgence.
- Ne pas surcharger le chariot.
- Interdire l'élévation et le transport de personnes.
- Interdire l'utilisation aux personnes non autorisées.
- Être attentif aux dangers de la zone d'évolution.
- Respecter la signalisation.
- Faire attention à l'environnement électrique.
- Éviter les contacts avec les obstacles fixes ou mobiles.
- S'assurer des contrôles quotidiens et périodiques.
- Charger ou décharger le chariot en tenant compte du centre de gravité.
- Ne pas laisser ses mains sur les parties mobiles, lorsque celles-ci sont en mouvement.
- Ne pas se laisser distraire par le téléphone mobile ou diffuseur de musique.



10 Les différentes catégories de chariots à conducteur porté

Il existe 9 catégories de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

CATÉGORIE 1A

TRANSPALETTES À CONDUCTEUR PORTÉ

Préparateurs de commande
sans élévation du poste de conduite
(hauteur de levée $\leq 1,20$ m)



CATÉGORIE 1B

GERBEURS À CONDUCTEUR PORTÉ

(hauteur de levée $> 1,20$ m)



CATÉGORIE 2A

CHARIOTS À PLATEAU PORTEUR

(capacité de charge ≤ 2 tonnes)



CATÉGORIE 2B

CHARIOTS TRACTEURS INDUSTRIELS

(capacité de traction ≤ 25 tonnes)



CATÉGORIE 3

CHARIOTS ÉLÉVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FAUX

(capacité nominale ≤ 6 tonnes)



CATÉGORIE 4

CHARIOTS ÉLÉVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FAUX

(capacité nominale > 6 tonnes)



CATÉGORIE 5

CHARIOTS ÉLÉVATEURS À MÂT RETRACTABLE



CATÉGORIE 6

CHARIOTS ÉLÉVATEURS À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE

(hauteur de
plancher $> 1,20$ m)



CATÉGORIE 7

CONDUITE HORS-PRODUCTION DES CHARIOTS DE TOUTES LES CATÉGORIES

Déplacement, chargement/
déchargement sur porte-
engins et transfert de
chariots des catégories 1 à 6
sans activité de production,
pour la maintenance, pour
démonstrations ou pour
essais



important



Toutes les catégories de chariots peuvent faire l'objet de formations complémentaires.

Les équipements particuliers

Certains chariots de manutention nécessitent, en plus de la détention du CACES® R 489, une formation complémentaire. La délivrance de l'autorisation de conduite doit prendre en compte l'évaluation de ces connaissances et savoir-faire supplémentaires.

• Préparateurs de commande à poste de conduite élevable

(hauteur de plancher $\leq 1,20$ m)

- Détention du CACES® R 489 de catégorie 1A + formation complémentaire relative notamment aux risques liés à l'élévation de personnes (chute de hauteur, instabilité du chariot et de la charge...).

• Gerbeur à double fourche

(avec levée transpalette et levée auxiliaire sur mât)

- Détention du CACES® R 489 de catégorie 1B + formation complémentaire relative notamment à la compréhension du tableau/de l'échelle de charges.

• Chariots bi et tri-directionnels, à poste de conduite non élevable

(exemple ci-contre)

- Détention du CACES® R 489 de catégorie 5 + formation complémentaire relative notamment aux risques liés à l'utilisation de l'équipement bi/tri-directionnel, à la circulation en allées étroites.

• Chariots dits «combis»

(chariots bi ou tri-directionnels à poste de conduite élevable)

- Détention du CACES® R 489 de catégorie 6 + formation complémentaire relative notamment aux risques liés à l'utilisation de l'équipement bi/tri-directionnel, à la circulation en allées étroites.



La recommandation R 489 ne s'applique pas aux chariots de manutention suivants :

- Chariots tout-terrain (voir recommandation R 482).
- Chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée $> 1,20$ m) (voir recommandation R 485).
- Transpalettes à conducteur accompagnant et transpalettes à conducteur accompagnant avec levée auxiliaire (hauteur de levée $\leq 1,20$ m) (voir Recommandation R 366).
- Les tracteurs de parc et chariots industriels à portée variable.

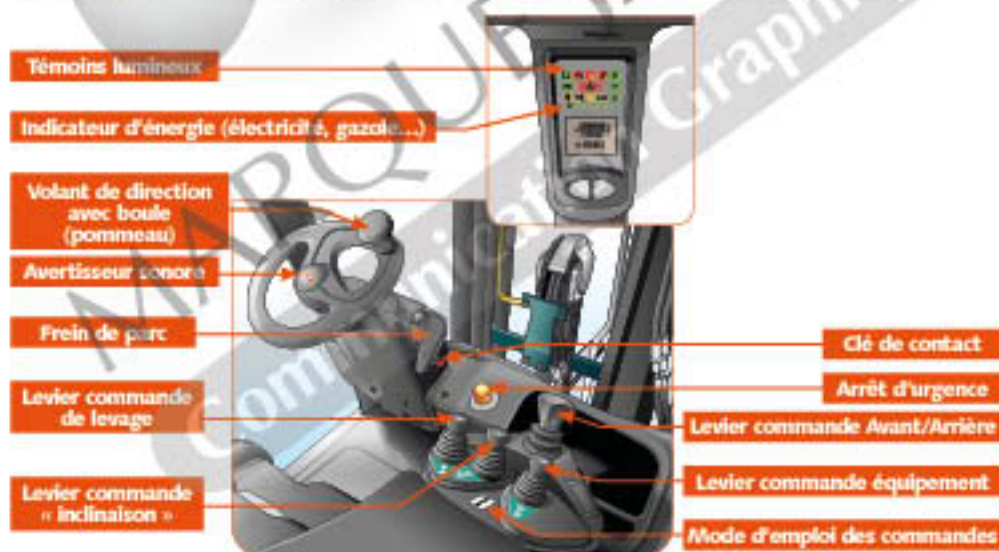
L'utilisation de ces chariots de manutention nécessite une formation adaptée à l'engin et à ses conditions d'utilisation.

11 Description, technologie et équipements des chariots

Description d'un chariot (catégorie 4)



Description d'un chariot (catégorie 3)



Les commandes et tableaux de bord

CATÉGORIE 1



CATÉGORIE 3



CATÉGORIE 5



Les témoins lumineux

Lors de la prise de poste, une fois le chariot en marche, il ne doit rester aucun voyant allumé (excepté l'indicateur de charge de la batterie sur les véhicules électriques).



Marche/Arrêt



Phares



Température
eau



Pression huile
moteur



Niveau huile
moteur



Freins



Cyrophare



Niveau huile
transmission



Avertisseur
sonore



Horamètre



Niveau carburant



Batteries

Les différents équipements de manutention, fixes ou mobiles

La modification d'équipement de levage (ex : pose d'un éperon en catégorie 3) nécessitera un complément de formation.

TABLIER DE FOURCHE



RALLONGE DE FOURCHE



ÉPERON



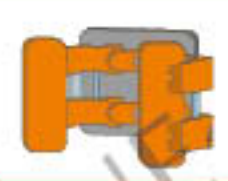
TABLIER À DÉPLACEMENT
LATÉRAL



BENNE À DÉCHETS



PINCE À SERRAGE LATÉRAL



POSITIONNEUR LATÉRAL



PANTOGRAPHE



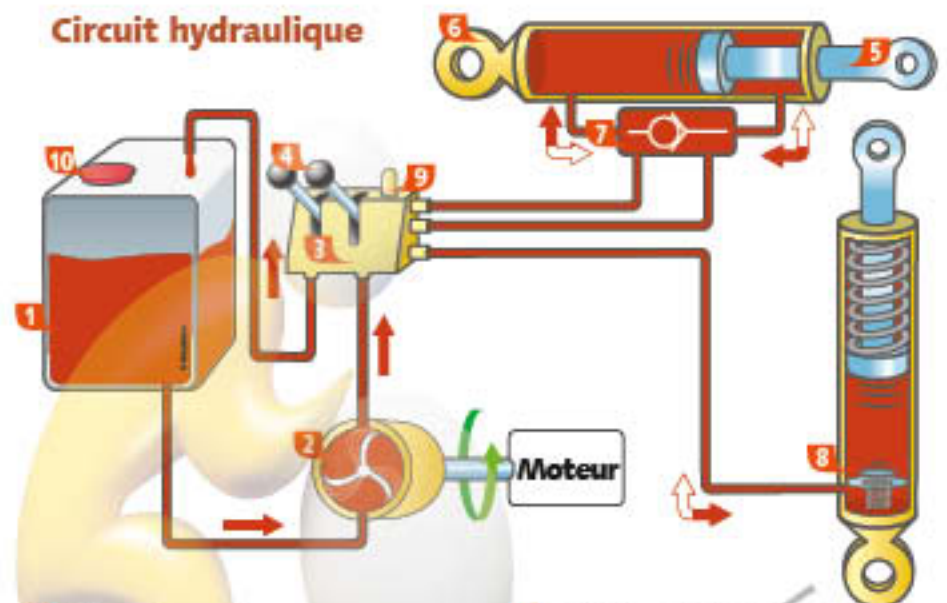
POTENCE



DOSSERET D'APPUI



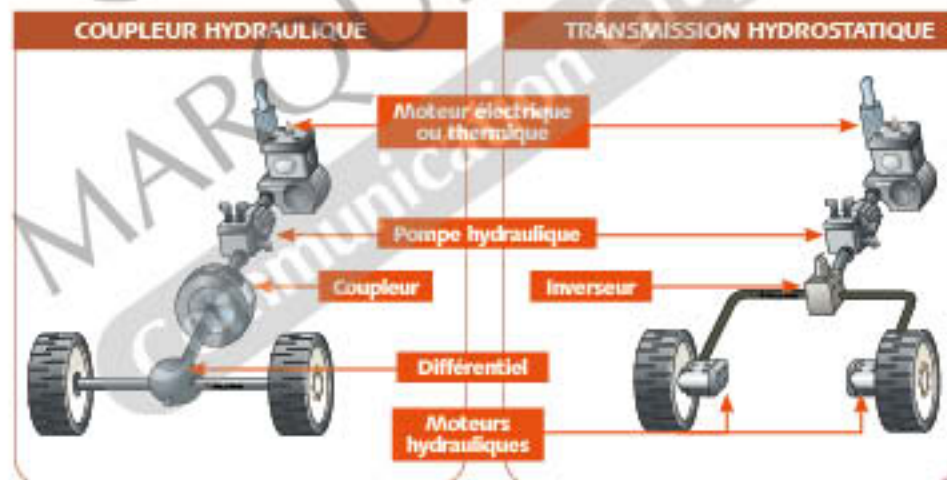
Circuit hydraulique



- 1 Réservoir
- 2 Pompe
- 3 Bloc de distributeurs
- 4 Leviers de commande
- 5 Tige de vérin

- 6 Vérin double effet
- 7 Clapet de sécurité antiretour
- 8 Vérin simple effet à clapet parachute
- 9 Limiteur de pression
- 10 Bouchon d'évent

Différents modes de propulsion des chariots



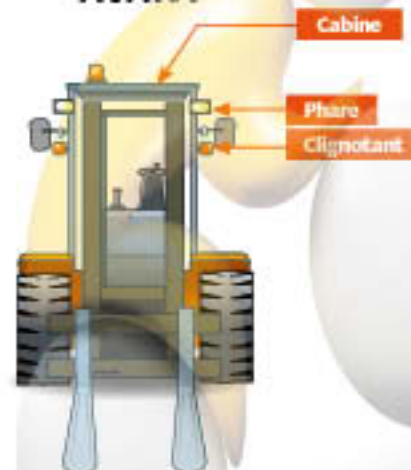
Les équipements de sécurité

En plus des équipements cités ci-dessous, le chariot doit disposer d'une ceinture de sécurité, d'un extincteur et d'un filet de protection ou d'une cabine fermée. Le conducteur de chariot de manutention doit posséder son autorisation de conduite et son assurance obligatoire pour le matériel.



important
Le conducteur doit attacher sa ceinture de sécurité ou fermer le portillon de sécurité aussi bien en atelier que sur la voie publique.

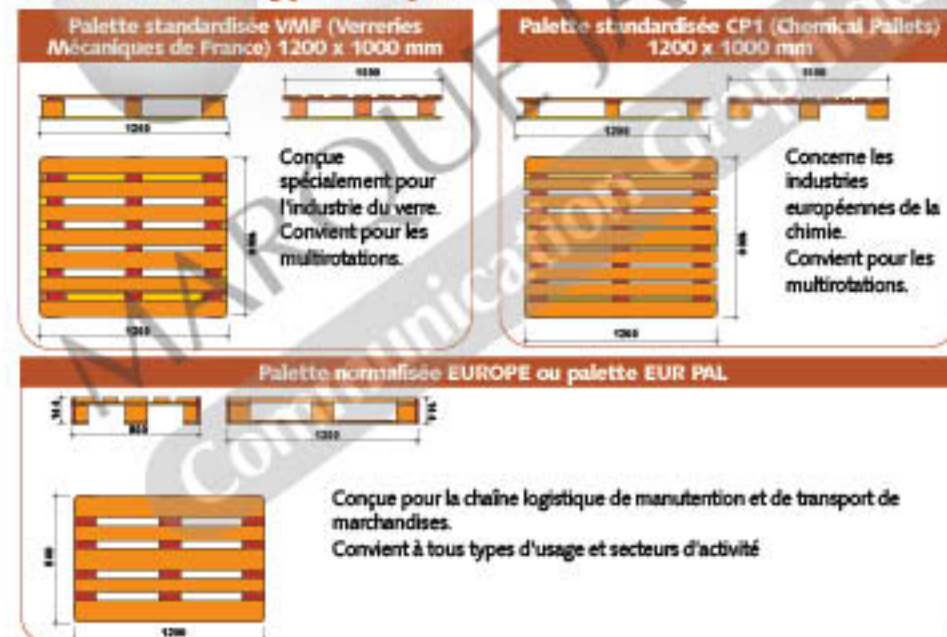
AVANT



ARRIÈRE



Les différents types de palettes



12 Prise de poste et fin de poste

Prise de poste

Avant de commencer les travaux, le conducteur de chariot doit :

Consulter les documents :

Manuels d'utilisation en français, certificat de conformité **CE**, rapport de vérification générale périodique (vérifier la date de validité et d'observation), carnet de maintenance.

Faire une vérification :

- Du niveau de l'électrolyte des batteries pour les chariots électriques, du niveau de carburant pour les chariots thermiques, l'huile moteur, le liquide de refroidissement, le graissage, du niveau d'huile hydraulique et de liquide de frein.
- De l'absence de fuite sous le chariot.
- De l'état et la pression des pneumatiques.
- De l'état et graissage des vérins, chaînes, flexibles, mât, châssis, des éléments d'articulation.
- De l'état des fourches, écartement et verrouillage.
- Du réglage du siège, des rétroviseurs et de la ceinture de sécurité.
- De la propreté des bornes de batterie.

Effectuer des essais :

- Du bon fonctionnement du freinage, des commandes d'arrêt d'urgence, de la signalisation sonore, de l'éclairage.
- De l'état de fonctionnement des manipulateurs et des équipements du tableau de bord.
- Du point mort et du frein à main.



Fin de poste

À la fin des travaux, le conducteur de chariot doit :

- Mettre le chariot en position de sécurité.
- Sécuriser le stationnement.
- Compléter le niveau de carburant, ou mettre les batteries en charge.
- Tirer le frein à main et mettre au point mort.
- Enlever la clé de contact ou le dispositif équivalent.
- Rendre compte après utilisation s'il y a d'éventuels problèmes.

important



Veiller à ce que le chariot utilisé corresponde aux opérations à réaliser.

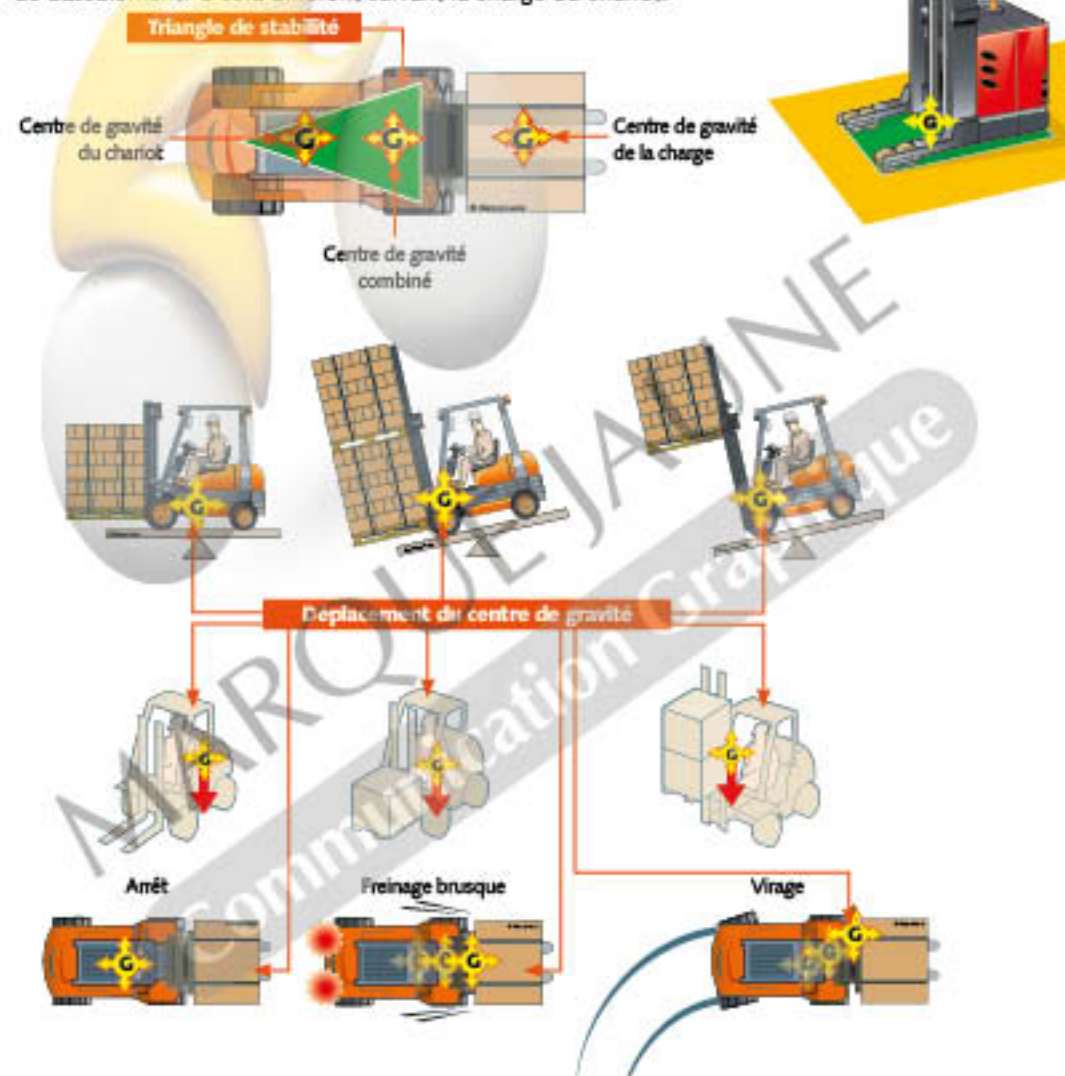
13 Stabilité des chariots

La surface d'appui

La surface d'appui est délimitée par les roues.

L'équilibre et le centre de gravité

G est le centre de gravité. C'est le point d'équilibre de l'ensemble charge/chariot. Il doit toujours se trouver dans la surface d'appui (à l'intérieur du triangle de stabilité) sous peine de basculement. G sera différent suivant la charge du chariot.



L'évaluation des charges

Pour assurer une bonne stabilité du chariot, le conducteur devra évaluer le poids de la charge à transporter, s'il ne dispose pas de cette indication ou d'un moyen de pesage.

POIDS DE MATIÈRES (EN TONNES PAR MÈTRE CUBE)

Neige : 0,10 t/m ³	Engrais : 0,9 à 1,30 t/m ³	Marbre : 2,60 t/m ³
Laine de verre : 0,20 t/m ³	Eau : 1,00 t/m ³	Aluminium : 2,70 t/m ³
Charbon de bois : 0,50 t/m ³	Bois de chêne : 0,90 t/m ³	Ciment : 2,72 t/m ³
Bois de sapin : 0,50 à 0,80 t/m ³	Couléon : 1,20 t/m ³	Zinc : 6,86 t/m ³
Papier : 0,70 à 1,10 t/m ³	Sable sec : 1,80 t/m ³	Fer : 7,80 t/m ³
Blé : 0,80 t/m ³	Craie : 2,00 t/m ³	Acier : 7,85 t/m ³
Gas-oil : 0,86 t/m ³	Argile : 2,20 t/m ³	Culvée : 8,93 t/m ³
Caoutchouc : 1,10 t/m ³	Béton armé : 2,40 t/m ³	Or : 19,33 t/m ³

Le tableau de charge

Chaque chariot possède un tableau de charge sur laquelle sont mentionnées :

- La distance « d » en mm :

Distance comprise entre le centre de gravité de la charge et le talon de la fourche.

- La charge nominale en kg :

Charge que peut lever un chariot avec le mât vertical à une hauteur et une distance « d » normalisées.

- La charge effective :

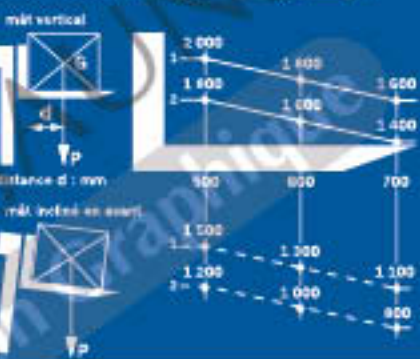
Charge que peut soulever un chariot avec le mât incliné en fonction de la hauteur de levée, de la distance « d » et de l'équipement, sans perdre sa stabilité.

CHARIOT ÉLEVATEUR AUTOMOTEUR

SYMBOLISATION NF : F 2055 EB
CAPACITÉ NOMINALE : 2 000 kg 500 mm
pour une hauteur de levée : 3,30 m

CAPACITÉS MAXIMALES D'UTILISATION

- Jusqu'à hauteur de levée : 3,30 m
- Pour hauteur maximale de : 5,45 m

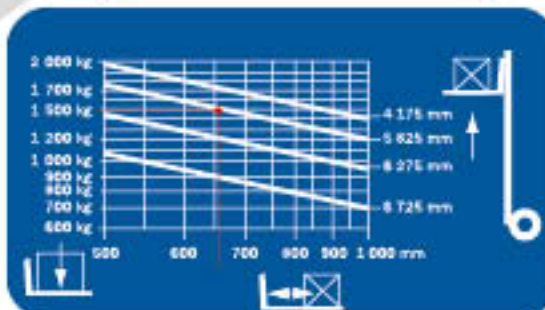


MASSE TOTALE À VIDE : 4 100 kg
Masse minimale de la batterie : 900 kg

Exemple de tableau de charge :

- Vérifier sur le manuel du constructeur la hauteur maximale du mât du chariot.

Exemple : pour une hauteur maximale de 5,825 m et un centre de gravité « d » de 650 mm, la charge maximale est de 1500 kg.



Les obstacles à la stabilité du chariot ou de la charge

Attention à la stabilité du terrain et aux différents obstacles qui peuvent gêner ou rendre dangereuses les manœuvres.

SOL INSTABLE



PENTE



OBSTACLES DIVERS



VITESSE EXCESSIVE



CHARGE MAL RÉPARTIE



MAUVAISE VISIBILITÉ



SURCHARGE HAUTE



FREINAGE BRUSQUE



14 Les règles d'utilisation des chariots

Évaluation des risques



- A** Aération : les locaux doivent être suffisamment aérés, afin de permettre l'évacuation des gaz d'échappement. Art. R4222-1 du code du travail.
- B** Batterie : un emplacement aménagé doit être réservé pour la charge des batteries.
- C** Carburant : un emplacement aménagé doit être réservé en zone particulièrement ventilée.
- D** Sol : il doit être plat et résistant, sans trous ni inégalités.
- E** Éclairage : il doit être suffisant dans la zone de travail, si ce n'est pas le cas, le cariste doit utiliser celui de son chariot.
- F** Allées de circulation : elles doivent être balisées et dégagées, libres de tout obstacle.
- G** Portes : elles doivent être au moins aussi larges que les voies de circulation.
- H** Circulation des piétons : elle doit être séparée de la zone d'évolution des chariots. Dans le cas contraire, l'employeur doit mettre en place des systèmes avertisseurs, visuels ou sonores.

Gestes et postures

LES APPUIS

Pour monter dans le chariot ou en descendre, le cariste doit assurer ses appuis en utilisant la poignée et le marchepied du chariot.



LE SOULÈVEMENT DE CHARGE

Aidez-vous au maximum des appareils de levage pour ne pas forcer sur les lombaires en vous baissant.



POSITION DE CONDUITE

- 1 Réglez le siège.
- 2 Assurez-vous que les commandes soient facilement accessibles.
- 3 Maintenez bien votre corps.
- 4 Attachez votre ceinture de sécurité.



RÉGLAGE DU SIÈGE

- 1 Déplacement avant-arrière
- 2 Réglage en hauteur
- 3 Réglage en fonction du poids du conducteur
- 4 Inclinaison du dossier



Les zones d'évolution des chariots

Plan de circulation : il doit être établi et affiché dans toute entreprise utilisant des chariots. Le plan de circulation précise la zone de circulation des piétons et celle des chariots, leurs priorités, et leurs règles de circulation.

Signalisation : toute zone présentant un risque doit être signalée par des panneaux routiers.

Passages en hauteur : ils doivent être signalés à l'aide de gabarits ou autres dispositifs lumineux ou sonores.

Largeur des voies : elle doit être suffisante pour permettre les manœuvres de chariots.

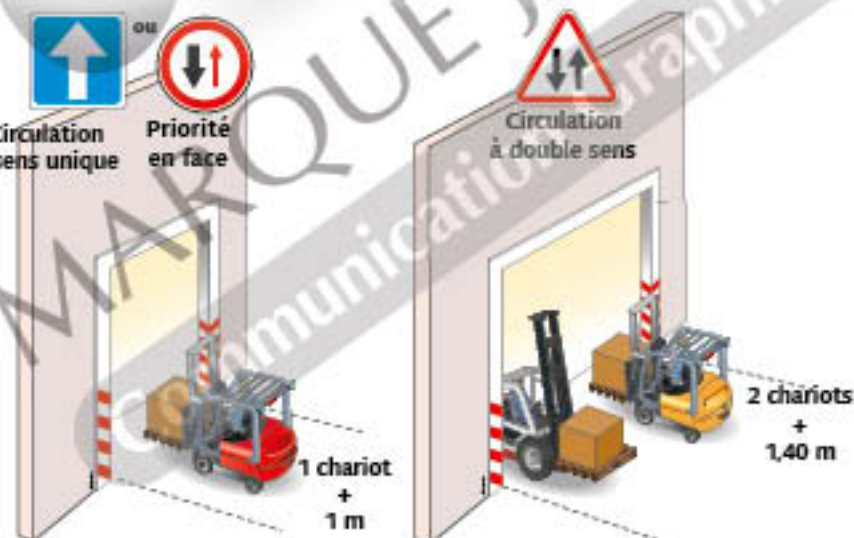


Circulation à sens unique

Priorité en face



Circulation à double sens



Règles de conduite et consignes de sécurité à respecter lors de la circulation en entreprise

L'utilisation du chariot doit être en adéquation avec le travail à effectuer.
Vérifier l'environnement (sols, plan de circulation) avant la prise de poste et prendre connaissance des charges à transporter.
Le conducteur de chariot doit respecter les indications, obligations, interdictions.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

Respectez les distances de sécurité entre vous et un autre chariot (maintenir un espace de 3 chariots). En cas de chargement lourd, augmentez vos distances de freinage.



CIRCULATION

Gardez le talon des fourches à environ 15 cm au-dessus du sol. Idem à vide.



CIRCULATION VOIE PUBLIQUE

- Demandez l'autorisation.
- Protégez les fourches (palette vide).
- Utilisez un chariot aux normes.
- Vérifiez le fonctionnement des équipements de sécurité.



CIRCULATION SANS VISIBILITÉ

Roulez en marche arrière ou faites-vous guider si le chargement empêche la visibilité.



PASSAGE DES PORTES

- Arrêtez-vous.
- Avertissez (Klaxon).
- Vérifiez la largeur et la hauteur.
- Passez à vitesse modérée.



MARCHE ARRIÈRE

Regardez derrière avant de reculer et attirez l'attention s'il y a un risque.



VITESSE

Circulez à allure modérée, respectez les limitations de vitesse.



SIGNALISATION

Respectez les panneaux de signalisation : vitesse, danger, etc.



VIGILANCE

- Soyez attentif aux bruits anormaux du chariot.
- Nettoyez régulièrement le chariot.
- Signalez toute anomalie.



DÉPASSEMENT

Ne doublez qu'en cas de nécessité absolue ou si les règles de circulation le permettent.



FRANCHISSEMENT D'OUVRAGE

Assurez-vous de l'état et de la solidité de l'ouvrage avant de traverser.



RAMPES ET DÉCLIVITÉS

MONTÉE

Montez en marche avant.



DESCENTE

Descendez en marche arrière.



CHARGEMENT SUR UN WAGON

Ouvrez uniquement la porte donnant sur le quai.



CHARGEMENT SUR UN CAMION

Utilisez un chariot à mât à levée libre totale, ne passez jamais sur un hayon élévateur.



TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX OU DE LIQUIDE

- Lisez les étiquettes des produits dangereux.
- Utilisez un panier spécial.
- Nécessite une formation complémentaire et le port d'EPI correspondant aux risques.



ARRÊTS

ARRÊT EN PENTE

- Serrez le frein de park.
- Calez les roues.



ZONE DE STATIONNEMENT



ARRÊT TEMPORAIRE

- Arrêtez-vous dans un endroit adapté et autorisé.
- Mettez les fourches au sol, le point mort, serrez le frein à main.
- Retirez la clé de contact.

ARRÊT EN FIN DE TRAVAIL

- Garez votre chariot à l'endroit prévu à cet effet.
- Posez les fourches au sol.
- Serrez le frein à main (sauf chariot automatique).
- Mettez au point mort.
- Complétez le niveau de carburant, rechargez les batteries.
- Avertissez le responsable des anomalies constatées.

Les erreurs à ne pas faire, les dangers à éviter

CIRCULATION EN CHARGE

Ne placez pas la charge en hauteur.

NON !



TRANSPORT DE CHARGE

Évitez les départs et les arrêts brusques, stabilisez la charge avant de démarrer.

NON !



VIRAGES

Ne freinez pas dans la courbe, et ne tournez pas brusquement.

NON !



LIGNES ÉLECTRIQUES

Contournez les lignes électriques suffisamment à l'avance.

NON !



FOURCHES

N'utilisez pas les fourches en échafaudage. Il est strictement interdit de monter une personne !

NON !



SOLS GLISSANTS

Évitez de circuler sur un sol glissant. Attention ! Prévoir une plus grande distance de freinage.

NON !



15 Les techniques d'utilisation et de stockage

Prise de charge au sol

- 1 Arrêtez-vous à 30 cm devant la charge et immobilisez le chariot.
- 2 Abaissez les fourches face aux entrées de la palette.
- 3 Avancez doucement jusqu'à la butée de la charge aux talons des fourches.
- 3bis Si les fourches dépassent : reculez, déposez, avancez à nouveau et engagez à fond les fourches.
- 4 Immobilisez le chariot et levez les fourches à 15 cm du sol.
- 5 Inclinez le mât en arrière.
- 6 Regardez en arrière et reculez lentement, si nécessaire, avertissez.
- 7 Avancez en marche avant, à vitesse modérée.

important

! Toutes les manœuvres combinées sont interdites (monter ou descendre le mât pendant la translation de l'engin). Dès lors que l'on utilise les commandes hydrauliques du mât, il faut serrer le frein à main et passer au point mort.

DÉPANNAGE

Ne poussez pas un autre chariot en panne.

NON !



CONTREPOIDS

N'augmentez pas la valeur du contrepoids.

NON !



ALCOOL

Ne buvez pas avant de prendre un chariot.

NON !



CIGARETTES, NOURRITURE, TÉLÉPHONE

Ne fumez pas, ne mangez pas et ne téléphonez pas ni sur le chariot, ni dans les zones de recharge (gaz ou électricité).

NON !



Alimentation en énergie

CARBURANT

Le moteur doit être arrêté lors du remplissage du réservoir et la zone doit être ventilée et exempte de points chauds et étincelles. **Ne fumez pas.**



GAZ EN BOUTEILLE

Le moteur doit être arrêté, la zone ventilée. Le bec de la bouteille de gaz doit se trouver vers le bas. Le port des gants est recommandé. **Ne fumez pas.**



ÉLECTRICITÉ

La recharge des batteries doit être effectuée dans une zone ventilée. Ne posez pas de pièce métallique sur la batterie. Faites le plein avec de l'eau distillée ou déminéralisée au ras des plaques (voir schéma ci-dessous). **Ne fumez pas (dégagement d'hydrogène). Le port des lunettes et des gants est obligatoire.**



GERBAGE EN PILE

- 1 Prenez la charge et levez-la à 15 cm du sol.
 - 2 Inclinez le mât vers l'arrière.
 - 3 Immobilisez le chariot devant la pile.
 - 4 Élevez la charge, le talon de la fourche plus haut que la pile.
 - 5 Avancez lentement et immobilisez le chariot.
 - 6 Déposez la charge en maintenant le mât vertical.
-

DÉGERBAGE EN PILE

- 1 Maintenez le mât vertical et insérez les fourches.
 - 2 Soulevez et inclinez le mât, regardez en arrière et reculez.
 - 3 Descendez la charge à 15 cm du sol.
-

GERBAGE EN PALETTE

- 1 Prenez la charge et levez-la à 15 cm.
 - 2 Inclinez le mât vers l'arrière et transportez la charge.
 - 3 Immobilisez le chariot devant le palettier et redressez le mât.
 - 4 Élevez la charge en contrôlant son horizontalité.
 - 5 Avancez lentement en contrôlant l'insertion de la charge.
 - 6 Déposez la charge en maintenant le mât vertical.
-

DÉGERBAGE EN PALETTE

- 1 Maintenez le mât vertical et insérez les fourches.
 - 2 Soulevez la charge, regardez en arrière et reculez.
 - 3 Inclinez le mât vers l'arrière.
 - 4 Descendez la charge à 15 cm du sol.
-

GERBAGE EN PALETTIER

1 Positionnez-vous face au palettier, les roues droites.



2 Immobilisez le chariot et levez les fourches en vérifiant leur horizontalité.



3 Approchez le chariot en contrôlant la base avant et l'insertion de la charge dans le palettier.



4 Sortez le mât et engagez la charge à fond. Finissez le positionnement en roulant.



5 Déposez la charge et rentrez le mât à fond pour dégager les fourches.

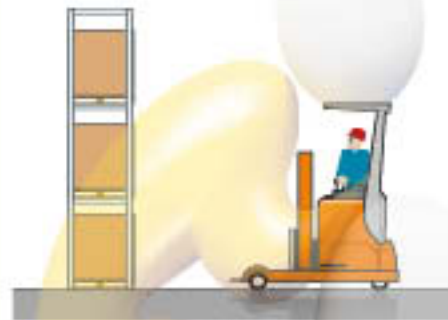


6 Contrôlez à l'arrière, reculez et baissez les fourches.

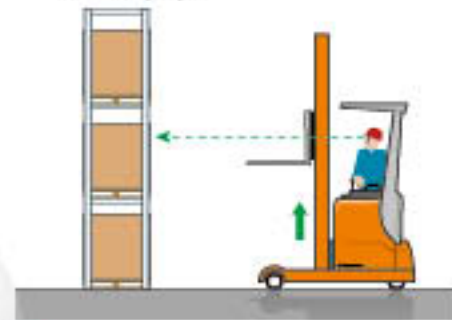


DÉGERBAGE EN PALETTIER

1 Positionnez-vous face au palettier, les roues droites.



2 Immobilisez le chariot et levez les fourches en vérifiant leur horizontalité.



3 Approchez le chariot en contrôlant la base avant et l'insertion des fourches.



4 Sortez le mât et engagez les fourches à fond.



5 Levez légèrement la charge et rentrez le mât à fond.



6 Contrôlez à l'arrière, reculez et inclinez la charge vers l'arrière.



7 Baissez la charge.



16 Les vérifications

Vérifications Générales Périodiques

Arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Les vérifications périodiques des chariots automoteurs servant au levage de charges sont effectuées tous les 6 mois par un organisme habilité ou par une personne qualifiée, appartenant ou non à l'entreprise. Le contrôleur vérifie l'état général de fonctionnement et de conservation des appareils. Il doit fournir un rapport à l'employeur, reportant ses observations ainsi que les éventuelles modifications à effectuer.

Il est rappelé qu'en application de la réglementation en vigueur :

- Le chef d'établissement doit mettre à disposition des organismes de prévention compétents un rapport de vérification pour chaque chariot, sur lequel sont inscrites les dates de vérifications générales périodiques effectuées ainsi que les dates des suites données aux observations. Une copie de ce rapport est conservée sur l'engin, lorsque celui-ci est utilisé sur un site extérieur (exemples : chariots embarqués ou de location).
- Des consignes d'utilisation établies d'après la notice d'instructions fournie par le constructeur ou le service d'entretien de l'entreprise doivent être effectuées à chaque engin.
- Si la notice d'instructions ou d'utilisation n'existe pas, le chef d'entreprise prendra l'initiative de rédiger les documents équivalents avec le concours éventuel d'organismes techniques compétents.

note

Si une anomalie est constatée, le conducteur de chariot doit la signaler à son responsable, et la noter sur le carnet de maintenance du chariot.



attention

En cas de modification ou réparation importante du chariot, l'employeur doit faire procéder à une vérification de remise en service par un organisme agréé.

17 Les Équipements de Protection Individuelle

Les EPI

Ces équipements doivent être remis gratuitement par l'employeur conformément à l'art. R4321-4 du code du travail.

Les salariés temporaires ne doivent pas supporter la charge financière des EPI Art. L1251-23 du code du travail.

Ces différents équipements seront utilisés en fonction des contraintes du site de travail.

Les appareils de Protection Individuelle Contre le Bruit (PICB)

Article R4431-2 Créé par décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

La surdité est une atteinte irréversible. Pour une journée de travail (8 h), on considère que l'ouïe est en danger à partir de 80 dB. C'est pourquoi les équipements sont mis à disposition (serre-tête antibruit, bouchons d'oreilles formables, préformés, moulés individuels...) en fonction des travaux, du matériel utilisé et du temps d'utilisation. Ils contribuent à atténuer le niveau sonore voir tableau ci-contre.

À partir de 85 dB, les PICB sont obligatoires.



attention

La réglementation impose de ne pas dépasser une valeur limite d'exposition au bruit fixée à 87 dB pour 8 h. Cette valeur limite doit tenir compte de la protection acoustique procurée par les Protections Individuelles Contre le Bruit (serre-tête antibruit, bouchons d'oreilles, etc.).

TYPE DE PICB	DÉCOTE	NIVEAU SONORE	DURÉE LIMITE D'EXPOSITION (PAR JOUR)
Serre-tête	-10 dB	73 dB	4 heures
Bouchon moulé individuel	-5 dB	75 dB	2 heures
Serre-tête moulé sur mesure	-7 dB	79 dB	1 heure
Bouchon à ressort, type moulé individuel	-10 dB	82 dB	30 minutes
Bouchon à ressort, type moulé individuel	-10 dB	85 dB	15 minutes
Bouchon à ressort, type moulé individuel	-10 dB	88 dB	75 minutes

SOURCE DU BRUIT	NIVEAU SONORE	RISQUES
Travail avec imprimantes	70 dB	
Machine à affiler	80 dB	Séuil d'alerte
Casson	80 à 85 dB	Séuil de danger
Ponceuse	90 dB	
Compresseur non silencieux	89 à 95 dB	
Platet à perçage	91 à 115 dB	
Perceuse à percussion	92 à 100 dB	
Sole d'acajou	103 à 106 dB	Séuil de lésions
Marteau pneumatique	103 à 115 dB	
Arbre travaillant en galerie	118 à 130 dB	
Marteau-piqueur	120 dB	
Banc d'essai des moteurs	130 dB	
Platet de sciement	140 à 160 dB	Séuil de douleur

18 La signalisation

La sécurité au travail

L'AVERTISSEMENT DE LA PRÉSENCE D'UN RISQUE

Charges suspendues Véhicules de manutention
 Danger électrique Danger général Risques biologiques

L'INTERDICTION

Flamme nue interdite et défense de fumer Interdit aux piétons
 Entrée interdite aux personnes non autorisées Interdit aux véhicules de manutention

L'OBLIGATION

Protection obligatoire des pieds Protection obligatoire des mains
 Protection obligatoire des oreilles Protection obligatoire des piétons

L'ÉVACUATION, LE SAUVETAGE ET LE SECOURS

Sortie et issue de secours Premiers secours
 EAS (Espace d'Attente Sécurisé) Téléphone pour le sauvetage et les premiers secours

LES MOYENS DE LUTTE ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Robinet d'Incendie Armé (RIA) Échelle
 Extincteur portatif TASAL : Téléphone d'Alerte à Surveillance Automatique de Ligne

La sécurité routière

L'INTERDICTION

Arrêt obligatoire, céder le passage Sens interdit Arrêt et stationnement interdits Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens
 Vitesse limitée 10 Hauteur limitée 3.3m Céder le passage en face Circulation interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises

L'OBLIGATION

Tourner à droite avant le panneau Contournement obligatoire de l'obstacle par la droite
 Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite Vitesse minimale obligatoire 30

LE DANGER

Circulation dans les deux sens Descente dangereuse
 Céder le passage à droite Autres dangers

Étiquetage des produits chimiques

Explosif Explosif instable. Danger d'explosion en masse.	Risque grave pour la santé humaine Peut nuire à la fertilité ou au fœtus; provoquer le cancer, des symptômes allergiques ou avoir des effets graves pour les organes.	Dangereux pour la santé humaine/ Dangereux pour la couche d'ozone Peut provoquer une allergie cutanée ou une sévère irritation des yeux; être nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation; nuire à l'environnement.	Toxicité aiguë Nocif ou mortel en cas d'ingestion, d'inhalation ou de contact avec la peau.	Gaz sous pression Peut exploser sous l'effet de la chaleur; peut provoquer des brûlures ou des blessures.
Comburant Peut provoquer un incendie (ou l'aggraver) ou une explosion.	Inflammable Gaz, aérosol, liquide ou solide extrêmement inflammable.	Dangereux pour l'environnement Toxique pour les organismes aquatiques.	Corrosif Peut corroder les métaux; provoquer des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	

Pictogrammes de manutention

Limite de température	Fragile	Craint l'humidité	Ne pas utiliser de crochets	Haut	Conserver à l'abri du soleil
Ne pas faire rouler	Éteindre ici	Protéger des sources radioactives	Limite de gerbage en nombre	Limite de gerbage en kg	Utilisation de chariots à fourches interdite
Ne pas empiler	Prise latérale par pinces interdite	Centre de gravité	Diable autorisé	Diable interdit	Prise latérale par pinces autorisée

19 Lexique

Alcoolémie

Taux d'alcool en grammes par litre de sang.
Page 6

CACES® R 489

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté. Page 5

Carsat

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail. Page 6

Centre de gravité

Point où converge le poids total du chariot.
Page 25

Circuit hydraulique

Système de transmission de puissance aux vérins par des moteurs. Page 22

CSE

Comité Social et Économique. Page 6

Décibels (dB)

Échelle d'intensité sonore. Page 41

Dégerbage

Prise d'une charge sur une pile ou un palettier. Page 36

Électrolyte

Substance ou composé qui, à l'état liquide ou en solution, permet le passage du courant électrique par déplacement d'ions.
Page 24

EPI

Équipements de Protection Individuelle, (casque, gants, chaussures, masque, etc.).
Page 41

Gerbage

Pose d'une charge sur une pile ou un palettier. Page 36

Manutention

Manipulation de marchandises. Page 4

Palettier (ou rack)

Étagère, le plus souvent métallique, qui permet de stocker des palettes. Page 36

PICB

Équipement de Protection Individuelle Contre le Bruit. Page 41

Vérin

Organe hydraulique permettant de transformer une énergie hydraulique en mécanique. Page 22

20 Quiz

Voici un petit test qui vous permettra de vérifier vos connaissances sur la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

1 - Entre 2017 et 2018, les Accidents du Travail :

- ☐ Ont progressé
- ☐ Sont restés stables
- ☐ Ont diminué

2 - L'utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, nécessite :

- ☐ Une autorisation de conduite
- ☐ Rien, un accord verbal d'un responsable suffit
- ☐ Le permis de conduire B
- ☐ Un CACES®

3 - En l'absence de chariot, quels sont les principes de bases à respecter par le personnel, pour soulever une charge ?

- ☐ Garder le dos droit (pas de flexion en avant)
- ☐ Fléchir les jambes (utiliser les muscles des jambes)
- ☐ Favoriser les torsions et les inclinaisons latérales (afin d'être plus efficace)

4 - Quelles sont les substances dont la consommation est interdite sur le lieu de travail ?

- ☐ Alcool
- ☐ Stupéfiants
- ☐ Pastilles de menthe
- ☐ Cigarette
- ☐ Médicaments (pictogramme rouge)

5 - Les vérifications périodiques d'un chariot automoteur de manutention à conducteur porté de la catégorie 3 doivent être effectuées :

- ☐ Tous les ans
- ☐ Tous les semestres (6 mois)
- ☐ Pas de vérification pour ce type de chariot

6 - Pour effectuer le chargement d'une remorque à quai, je dois vérifier :

- ☐ Le calage et la stabilité de la remorque
- ☐ La marque du véhicule tracteur
- ☐ L'état et la résistance du plancher de la remorque

7 - Quelle est la vitesse de translation d'un chariot automoteur de manutention à conducteur porté de la catégorie 3 ?

- ☐ N'excède pas 25 km/h
- ☐ N'excède pas 6 km/h

8 - Quelles sont les consignes de sécurité à respecter lors de la conduite en sécurité d'un chariot automoteur de manutention à conducteur porté ?

- ☐ Adapter la vitesse de translation du chariot par rapport à l'environnement de travail
- ☐ Ne pas fumer, ne pas téléphoner en conduisant le chariot
- ☐ Utiliser l'avertisseur sonore pour indiquer l'heure de la pause
- ☐ Mettre la ceinture de sécurité

9 - Quels sont les principaux obstacles à la stabilité du chariot automoteur de manutention à conducteur porté ?

- ☐ Les pentes à fortes déclivités
- ☐ Les charges hautes
- ☐ Les freinages brusques
- ☐ Les terrains instables
- ☐ Obscurité ou le manque de lumière

10 - Avant de prendre une charge avec un chariot automoteur de manutention à conducteur porté, je dois vérifier :

- ☐ La capacité nominale
- ☐ La plaque de charge afin de connaître la charge effective
- ☐ La marque et le nom du fabricant
- ☐ La conformité **CE** et la date de la dernière vérification périodique (VGP)

11 - L'élévation ou le transport de personnes avec le chariot automoteur de manutention à conducteur porté est autorisé :

- ☐ Dans tous les cas
- ☐ Seulement avec l'accord ou sur ordre d'un responsable
- ☐ Strictement interdit, dans tous les cas

12 - Pendant la translation du chariot à quelle hauteur doit-on laisser les fourches du chariot ?

- ☐ Environ 1 mètre
- ☐ Environ 15 cm
- ☐ Environ 80 cm

13 - L'action de formation à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté est dispensée par :

- ☐ Un organisme de formation professionnelle, extérieur à l'entreprise
- ☐ Un formateur qualifié appartenant à l'entreprise
- ☐ Personne, la formation n'est pas obligatoire

14 - L'action de formation à laquelle je viens d'assister me permettra :

- ☐ De mettre à profit les connaissances acquises
- ☐ De transmettre quelques conseils à mes collègues
- ☐ De ne pas changer mon comportement

Réponses : 1 - Oui progressif. 2 - Une autorisation de conduite. 3 - Carier le dos droit (pas de flexion en avant). 4 - Tout sauf la stabilité de la remorque. 5 - Tout sauf la résistance de la remorque. 6 - Le calage et la stabilité de la remorque. 7 - Ne s'écarter pas 25 km/h. 8 - Tout sauf l'utilisation de l'avertisseur sonore pour indiquer l'heure de la pause. 9 - Tous sauf l'obscurité ou le manque de lumière. 10 - Tout sauf la marque et le nom du fabricant. 11 - Strictement interdit, dans tous les cas. 12 - Environ 15 cm. 13 - Un organisme de formation professionnelle, extérieur à l'entreprise. 14 - De mettre à profit les connaissances acquises.

Attestation de présence au stage de préparation à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

À remplir, à signer et à conserver attachée au document ci-joint.

Délivrée à :

☐ Mme ☐ M.

Nom

Prénom

Métier

Qualification

Type de contrat :

☐ CDI ☐ CDD ☐ Intérimaire

☐ Stagiaire ☐ Apprenti ☐ Autre

Établissement

Reconnaît avoir reçu le manuel de formation de préparation à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté et avoir effectué ladite formation.

Site de

Début du stage/...../.....

Fin du stage/...../.....

Nom du formateur

Date :/...../.....

Signature du stagiaire :

Signature du formateur :

Attestation de présence au stage de préparation à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

À remplir, à signer et à conserver attachée au document ci-joint.

Délivrée à :

☐ Mme ☐ M.

Nom

Prénom

Métier

Qualification

Type de contrat :

☐ CDI ☐ CDD ☐ Intérimaire

☐ Stagiaire ☐ Apprenti ☐ Autre

Établissement

Reconnaît avoir reçu le manuel de formation de préparation à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté et avoir effectué ladite formation.

Site de

Début du stage/...../.....

Fin du stage/...../.....

Nom du formateur

Date :/...../.....

Signature du stagiaire :

Signature du formateur :



MARQUE JAUNE
Communication Graphique

ISBN : 9782956048732



Retrouvez toute notre collection

MémoForma.fr
Édition Santé et Sécurité au travail

MARQUE JAUNE
Communication Graphique



MARQUE JAUNE
Communication Graphique

2, rue Antoine Becquerel - 31140 Launaguet - Tél. : 05 61 58 28 27
E-mail : marque-jaune@orange.fr - Site Internet : www.marque-jaune.com

L'ensemble de ce document relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables sur le site et les représentations iconographiques et photographiques. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, du contenu du document, faite sans l'autorisation est illicite et constitue une contrefaçon, donc passible de poursuites.

Conduite
en sécurité des **chariots**
automoteurs
de manutention à conducteur porté

NUMÉROS UTILES

- SAMU : **15**
- Sapeurs-pompiers : **18**
- Appel d'urgence européen : **112**
- Urgence : **114** (joignable par SMS ou par fax)
Numéro d'appel réservé aux personnes sourdes ou malentendantes.

ADRESSES UTILES

- INRS
(Institut National de Recherche et de Sécurité)
65, boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris
Tél. : +33 (0)1 40 44 30 00 - Fax : +33 (0)1 40 44 30 99
www.inrs.fr
- CNAM
(Caisse Nationale de l'Assurance Maladie)
50, avenue du Professeur André Lémierre
75986 Paris Cedex
Tél. : +33 (0)1 72 60 10 00 - Fax : +33 (0)1 72 60 10 10
www.ameli.fr